



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 25 Septembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29			
Membres présents : 22	Absents avec procuration : 6	Absents sans procuration : 1	Votants : 28
Date de convocation : 19/09/2025		Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 26/09/2025	

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Emeline ROLLAND à Vichy VALLIER.

Absent sans Michel BOUTET

Procurations :

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

N° DEL/2025-6-09	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Vu le Code Général de la Fonction Publique.
Création d'un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet des assistants d'enseignement artistique (catégorie B, tous grades, en remplacement d'un emploi existant)	Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, ce qui serait utile dans le cadre de l'EMS quand l'intervenant n'a pas de statut d'entrepreneur lui permettant de se faire rémunérer comme prestataire. Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : - recrutement pour exécuter un acte déterminé, - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, - rémunération attachée à l'acte. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pouvoir recruter des vacataires pour des interventions à l'Ecole Municipale des Sports (EMS), avec un taux horaire différent selon que le vacataire ait la responsabilité de diriger un cours sur une discipline donnée, ou qu'il soit recruté pour accompagner un professeur en charge d'un cours Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée : - Taux horaire de 30 € pour un professeur ayant un cours à sa charge, - Taux horaire au SMIC pour un animateur sportif accompagnant un professeur (à ce jour 11,88 €). Des frais de transport sont également possibles à hauteur de 16 € par déplacement sur site.

N° DEL/2025-6-09

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des vacataires pour l'Ecole Municipale des Sports (EMS) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.



Secrétaire de séance
Marie-Ange KOFFEL

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

